

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES LANDES



VILLE DE DAX

E X T R A I T du

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an DEUX MILLE QUINZE et le 27 JANVIER à 18 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de DAX, convoqué le 21 JANVIER 2015, s'est réuni en séance publique dans la salle du CONSEIL MUNICIPAL, sous la présidence de Monsieur Gabriel BELLOCQ, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mme Elisabeth BONJEAN - M. le Dr Stéphane MAUCLAIR - Mme Christine BASLY-LAPEGUE - M. André DROUIN - Mme Anne SERRE - M. Jean-Pierre LALANNE - Mme Marie-Josée HENRARD - Mme Viviane LOUME-SEIXO - M. Francis PEDARRIOSSE, Adjoints - Mme Dominique DUDOUS - Mrs Michel BREAN, Dr Philippe DUCHESNE - Mmes Isabelle RABAUD-FAVEREAU - Régine LAGOUARDETTE - Mrs Bruno JANOT - Vincent NOVO - Mmes Béatrice BADETS - Géraldine MADOUNARI - Axelle VERDIERE-BARGAOUI - Valérie ALEXANDRE - Marianne BERQUE-MANSAS - M. Pascal DAGES - Mme France POUDENX - M. Eric DARRIERE - Mme Sarah DOURTHE - Mrs Grégory RENDE - Julien DUBOIS - Mme Marie-Constance BERTHELON - M. Christophe BARDIN

ABSENTS ET EXCUSES : M. Serge BALAO - M. Bertrand GAUFREYAU - Mme Laure FAUDEMÉR (jusqu'à son arrivée à 18h42) - M. Alexis ARRAS - M. Bruno CASSEN

POUVOIRS :

- M. Serge BALAO donne pouvoir à Mme Dominique DUDOUS
- M. Bertrand GAUFREYAU donne pouvoir à M. André DROUIN
- Mme Laure FAUDEMÉR donne pouvoir à M. Michel BREAN (jusqu'à son arrivée à 18h42)
- M. Alexis ARRAS donne pouvoir à M. Bruno JANOT
- M. Bruno CASSEN donne pouvoir à Mme Géraldine MADOUNARI

SECRETARE DE SEANCE : Mme Marianne BERQUE-MANSAS

OBJET : DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE LA PARCELLE CADASTREE AH N° 112 ET CESSIION A LA SCI REDLAND DAX 1

Par délibération en date du 26 juin 2014, le Conseil Municipal approuvait le projet de déclassement d'une partie du parking public situé à l'angle des boulevard Yves du Manoir et Albert Camus. Il s'agit de la parcelle cadastrée AH n° 112, pour une contenance de 2 323 m², conformément au plan ci-annexé.

L'enquête publique correspondante s'est déroulée du 8 au 22 décembre 2014. Elle n'a suscité aucune observation et a fait l'objet d'un avis favorable du Commissaire-Enquêteur, M. Robert BRANCHARD, en date du 21 janvier 2015.

Le déclassement du domaine public communal de la parcelle susvisée, permet d'envisager sa cession, au profit de la SCI REDLAND DAX 1, qui projette d'édifier un bâtiment destiné à accueillir l'enseigne Kentucky Fried Chicken (KFC).

Dans cette optique, France Domaine, sollicité par la Ville, a estimé la valeur vénale, au m², de la parcelle cadastrée AH n° 112, en distinguant son zonage au Plan de Prévention des Risques d'Inondation, à savoir : 35 € pour la partie située en zone orange et 70 € pour la partie située en zone bleue.

Par conséquent, la valeur vénale de la totalité de la surface cédée est estimée à 101 325 €.

Dans le cadre des négociations menées avec la SCI REDLAND DAX 1, le niveau de la transaction a été fixé à 112 000 € afin de tenir compte des frais engagés par la Ville dans le cadre de ce projet (enquête publique et renforcement du réseau ERDF).

**SUR PROPOSITION DE MONSIEUR JEAN-PIERRE LALANNE, MAIRE-ADJOINT
APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL PAR 27 VOIX POUR ET 8 ABSTENTIONS, celles de M.
Pascal DAGES, Mme France POUDENX, M. Eric DARRIERE, Mme Sarah DOURTHE,
Mrs Grégory RENDE, Julien DUBOIS, Mme Marie-Constance BERTHELON et M.
Christophe BARDIN**

APPROUVE le déclassement du domaine public communal de la parcelle cadastrée AH n° 112, d'une contenance de 2 323 m²,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette procédure,

APPROUVE la cession de la parcelle susvisée, à la SCI REDLAND DAX 1, au prix de 112 000 €,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de transfert de propriété qui sera reçu par Maître HOANG, Notaire de l'acquéreur assisté de Maître CAZALIS, ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

*Identifiant Unique (A.R. Sous-Prefecture)
040-214000887-20150127-16-DE*

**DELIBERE EN SEANCE,
Les jours, mois et an que dessus,
Suivent les signatures au registre
POUR COPIE CONFORME,
LE MAIRE,**

**Gabriel BELLOCQ
Vice-Président du Conseil
Général des Landes**

Affichée le : 28 Janvier 2015

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat ».